

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 30 AVRIL 2019**

L'an Deux Mille Dix-neuf, le 30 avril.

Le Comité Syndical dûment convoqué à Faugères, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 8 avril 2019

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR AURIOL		*
MME PONS	*		MR NOGUES	*	
MME REBOUL	*		MR GALONNIER	*	
MR VIDAL		*	MR TRILLES	*	
MR FALIP		*	MR FARENC	*	
MME PASSIEUX	*		MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO	*		MR TAUPIN		*
MR GAUDY	*		MR ETIENNE	*	
MR MORGÓ		*	MR BARTHES		*
MR BARRAL		*	MR ROUVEIROL		*
MME FABRE DE ROUSSAC	*		MR SAUCEROTTE	*	
MR FREY		*	MME CHAUDOIR		*
MME NURIT	*		MR BADENAS	*	
MME MORERE			MR BOSCH	*	
MME SOTO	*		MR SENAL		*
MR BOULDOIRE		*	MR SANCHEZ		*
MME PRADELLE		*	MR BARSSE	*	
MME IMBERT		*	MR DALERY	*	
MR MARCOS	*		MR LAFAURIE		*
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR ABELLA	*		MR SOULAGE		*
MR GRANIER		*	MR LIGNON	*	
MR ZENON		*	MME SONZOGNI		*
MR MARCHAND	*				

OBJET : COMPTE RENDU

Début de séance : 14 heures 30.

DELIBERATION N°1 : VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 FEVRIER 2019.

Le président soumet au Comité Syndical le compte rendu de la réunion du 20 février 2019.

Le comité syndical, à l'unanimité décide :

- D'approuver ce compte rendu

DELIBERATION N°2 : COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2018

Le Président présente le compte administratif 2018, qui peut se résumer comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2017		+ 30 834.52		+ 206 759.69		237 594.21
Opérations exercice 2018	1 231.81	12 781.64	639 592.59	630 616.62	640 524.40	643 398.26
Totaux exercice 2018		+ 11 549.83	8 975.97			+2 573.86
Résultats clôture 2018 en €		+ 42 384.35		+197 783.72		+ 240 168.07

Le compte administratif 2018 est conforme au compte de gestion 2018, établi par notre trésorier payeur.
Le président sort de la salle. Marie Pierre PONS met le compte administratif et le compte de gestion au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion et le compte administratif 2018 tels que présentés ci-dessus.

DELIBERATION N°3 : AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 197 783.72 € et un excédent d'investissement de 42 384.35 €.

Le comité syndical, à l'unanimité :

Affecte le résultat comme suit :

001 : excédent d'investissement reporté : 42 384.35 €.

002 : excédent de fonctionnement reporté 197 783.72 €

DELIBERATION N°4 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

Le budget supplémentaire présenté s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de **237 594.21 €**.

Le tableau suivant récapitule, par section, les opérations proposées.

Section Investissement			
Ligne budgétaire	Dépenses	Ligne budgétaire	Recettes
2182 : Matériel de transport	20 000.00	001 : excédent d'investissement reporté	42 384.35
2183 : Matériel de bureau et informatique	15 000.00		
2184 : Mobilier	7 384.35		
Total dépenses Investissement	42 384.35	Total recettes investissement	42 384.35
Section Fonctionnement			
Ligne budgétaire	Dépenses	Ligne budgétaire	Recettes
617 : Etudes et recherches	183 783.72	002 : excédent de fonctionnement reporté	197 783.72
6611 : Intérêts des emprunts et dettes	10 000.00		
6615 : Frais ligne trésorerie	3 000.00		
668 : Frais Emprunt	1 000.00		
Total dépenses Fonctionnement	197 783.72	Total recettes Fonctionnement	197 783.72
TOTAL DEPENSES BS 2018	240 168.07	TOTAL RECETTES BS 2018	240 168.07

Le budget supplémentaire propose ainsi de reporter l'excédent 2018 comme suit :

001 : excédent d'investissement reporté : 42 384.35 €.

002 : excédent de fonctionnement reporté 197 783.72 €

Il propose de réaliser des ajustements de crédits en fonctionnement et intègre le remplacement d'un véhicule.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **Vote le budget supplémentaire 2019**

DELIBERATION N°5 : SORTIE DE L'ACTIF

Le comité syndical, à l'unanimité, valide la sortie de l'actif suivante :

Désignation des biens	N°inventaire	Valeur brute	amortissement	Valeur nette
Ordinateur Portable	2015-02	973.06	0.00	973.06
Ordinateur Portable	2011-05	925.14	0.00	925.14

DELIBERATION N°6 : DELEGATION AU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE

La mise en place du schéma d'organisation territoriale GEMAPI sur notre territoire s'est traduite par la prise de compétence travaux pour notre structure. Compte tenu des risques liés à cette prise de compétence, et compte tenu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L. 2132-1 et L.2132-2,

Il est proposé au comité syndical de déléguer au Président la prise de décision d'ester en justice :

- En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation ;
- En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux.

Le Président devra rendre compte à chaque Conseil des décisions prises en application de cette délibération.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- De déléguer au président la prise de décision d'ester en justice :
 - o En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation ;
 - o En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux.

DELIBERATION N°7 : AUTORISATION DE REMISAGE DES VEHICULES DU SMVOL : FIXATION DE LA LISTE AGENTS POUVANT BENEFICIER D'UN VEHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE

Pour des facilités d'organisation du travail, un agent disposant d'un véhicule de service peut, dans le cadre du prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule, solliciter de l'autorité territoriale une autorisation de remisage à domicile.

L'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail/domicile est autorisé.

Le véhicule de service ne peut être utilisé à des fins personnelles, le weekend ou en période de congés.

Durant les périodes de congés, le véhicule de service doit rester à la disposition de la collectivité et remisé à son emplacement habituel qui peut, le cas échéant, le mettre à disposition d'un autre ou de plusieurs autres affectataires.

L'agent qui bénéficie d'une autorisation de remisage à domicile s'engage à n'utiliser le véhicule qu'à l'usage exclusif des missions qui lui sont confiées.

Il s'engage à effectuer le trajet domicile / travail selon le trajet le plus court.

Le comité syndical, à l'unanimité, fixe la liste des agents pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à Domicile :

- o Monsieur Laurent RIPPERT
- o Madame Frédérique ROMAN
- o Monsieur Pierre ENJALBERT
- o Monsieur Vincent DARLES
- o Monsieur Alain GUERRERO
- o Monsieur Yannis GILBERT
- o Monsieur Romain CONIL
- o Monsieur Benjamin GONZALEZ
- o Madame Nadia VAN HANJA

DELIBERATION N°7 : ETUDE DIAGNOSTIC D'UNE HABITATION SINISTREE EN RIVE DROITE DU LIBRON A LIEURAN LES BEZIERS. PORTAGE DE L'ETUDE. DEMANDE DE SUBVENTION

Les crues répétitives du Libron ont fragilisé la berge rive droite du fleuve au droit d'une habitation située sur la commune de Lieuran les Béziers. L'effondrement de la berge a induit l'effondrement du bâtiment.

La mobilisation du Fond Barnier pourrait constituer une opportunité pour envisager la délocalisation du bien. En effet, la commune est couverte par un PPRi approuvé.

Cette délocalisation ne peut cependant être envisagée qu'à la condition qu'un diagnostic soit réalisé afin :

- de préciser le risque de glissement des berges pour les autres enjeux présents sur le site,
- d'étudier plusieurs scénarii d'intervention et d'évaluer leurs coûts et leurs impacts sur les enjeux voisins.

En première approche, et sous réserve de l'analyse du BE, ces scénarii pourraient être : reconstruction sur place de l'habitation effondrée avec confortement (lourd) des berges, ou délocalisation de l'habitation avec si nécessaire confortement des berges.

Une subvention du FPRNM (Fonds Barnier) peut être demandée dans un 1er temps pour cette étude, dont le montant est estimé à 20 000 € H.T.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Accepte le portage de l'étude en objet ;
- Autorise le président à solliciter du FPRNM une aide de 50% en appui de cette opération.

Questions diverses :

Monsieur le Maire de Lieuran souhaite que les services de l'EPTB l'assistent dans la rédaction d'un argumentaire utile à la mise en œuvre d'une DIA sur une parcelle communale. Le président donne son accord pour cet appui.

Béziers, le 30 avril 2019

**Le Président
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



Jean Noel BADENAS